

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20260630-DEL2026-84-DE

Délibération n° 2026-84

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné
pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

| | |
|------------------------------|--|
| Objet | Dénonciation de la convention relative à la mise à disposition de manuels scolaires conclue avec la commune de Boulogne-sur-mer |
| Rapporteur | Monsieur le Maire, Sébastien BAILLET |
| Annexe | |
| Domaine de compétence | 8.1 – Enseignement |

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu la Commission municipale n° 1 « Éducation - Jeunesse » en date 19 mai 2026.

Vu la convention de mise à disposition de manuels scolaires conclue le 8 juillet 2008 entre la commune d'Étaples-sur-mer et la commune de Boulogne-sur-mer ;

Considérant que la convention conclue le 8 juillet 2008 prévoit la prise en charge par la commune d'Étaples-sur-mer des frais de mise à disposition des manuels scolaires facturés par la commune de Boulogne-sur-mer pour les élèves étaplois scolarisés dans ses établissements ;

Considérant que les modalités de facturation appliquées dans le cadre de cette convention ne permettent pas à la commune d'Étaples-sur-mer d'exercer un contrôle suffisant sur les dépenses qui lui sont réclamées ;

Considérant que le maintien de ce dispositif est susceptible de créer une différence de traitement entre les familles étaploises dont les enfants sont scolarisés à Boulogne-sur-mer, et l'ensemble des autres familles étaploises bénéficiant des aides communales attribuées dans le cadre de la politique éducative de la commune ;

Considérant que la dénonciation de cette convention permettra d'appliquer un régime d'aide identique à l'ensemble des familles étaploises, indépendamment du lieu de scolarisation de leurs enfants, dans un objectif d'équité et de bonne gestion des deniers publics ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la dénonciation de la convention conclue le 8 juillet 2008 avec la commune de Boulogne-sur-mer, dans le respect des modalités prévues par celle-ci ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Dénoncer la convention conclue le 8 juillet 2008 avec la commune de Boulogne-sur-mer, relative à la mise à disposition de manuels scolaires ;

- Autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à la commune de Boulogne-sur-mer, conformément aux dispositions prévues dans ladite convention.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 06 juillet 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Sébastien BAILLET



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.